

N° CP 2^e/104-06
Séance du 13 OCT. 2006

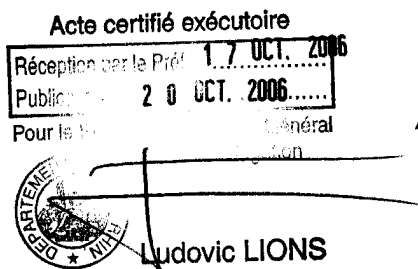
**AIDE AU CONSEIL GEODE
(GESTION OPERATIONNELLE ET DYNAMIQUE DES ENTREPRISES)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

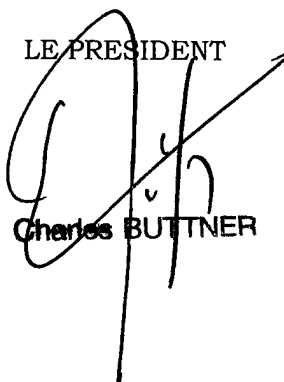
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 94/I-F-201/6 du 16 février 1994 du Conseil Général relative à la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 mars 1994 relative aux modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération n°97/II – 201/8 du 9 juin 1997 du Conseil Général relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2000 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2003 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU les conventions des 17 mars 1994, 26 juin 1997, 29 août 2000 et 3 septembre 2003 entre le Département du Haut-Rhin et la Banque de France,
- VU la délibération n°2006/I – 2e/04 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative au Budget Primitif du Développement économique et universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

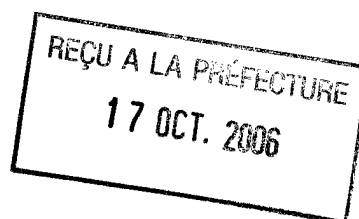
- ❖ autorise le Président à signer les accords de participation,
- ❖ autorise le versement d'une subvention aux entreprises suivantes :
 - 1 520 € à Menuiserie BENTZINGER à KAYSERSBERG,
 - 1 520 € à SAULNIER SARL à ORBEY,
 - 1 520 € à SARL MULTISOLS à COLMAR.
 - 1 520 € à SAS BEYER à PFASTATT.
- ❖ précise que la participation départementale sera prélevée sur le programme F024 « Aides aux entreprises et organismes divers » chapitre 65, nature 6574, fonction n° 93, enveloppe n° 2678 du budget départemental.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
.....voix contre
.....abstentions